REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-32

Travaux de voirie

84, Rue de Saumur, Rue de la Motte, Rue du Bourg Saint Jacques, Rue des Cartaux

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande en date du 14 avril 2025 de TPPL VAL DE LOIRE – 17 Rue des Fonchers – 37190 Druye,
Considérant que des travaux de voirie au 84, Rue de Saumur, à la rue de la Motte, à la rue du Bourg Saint Jacques et à la rue des Cartaux – 37140 Chouzé-sur-Loire, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de voirie au 84, Rue de Saumur, à la rue de la Motte, à la rue du Bourg Saint Jacques et à la rue des Cartaux, **du 17 avril 2025 au 06 mai 2025.**
A charge pour lui de de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public aux abords de l'église et du cimetière afin d'y stocker son matériel et sa base vie pour les besoins du chantier.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à ces endroits.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 16/04/2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT

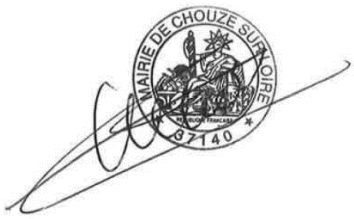

ublication électronique faite le 16/04/2025